

# **REGLEMENT DU JEU**

## **« Le calendrier de l'avent »**

### **- INTERNET -**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit « Le calendrier de l'avent » sans obligation d'achat du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 25 décembre 2016 inclus, se déroulant uniquement sur le site Internet [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr).

#### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). Les enfants de moins de 10 ans doivent bénéficier d'une autorisation parentale ou du représentant légal pour participer. Les personnels du Groupe FLUNCH et leurs enfants ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

#### **ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE**

Ce jeu sera en ligne à partir du 1er décembre 2016 pour se terminer le 25 décembre 2016 inclus et sera accessible uniquement par le réseau Internet sur le site [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr).

#### **ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au jeu sur internet, il convient de suivre les étapes suivantes :

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur le site [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr), cliquer sur la date du jour afin d'accéder au jeu puis au formulaire d'inscription. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) par jour.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Le jeu se déroule sous la forme d'un calendrier de l'avent.

Chaque jour, pendant toute la durée du jeu, le participant a la possibilité de tenter sa chance afin de gagner un des nombreux lots mis en jeu. Il lui suffit de cliquer sur la case du jour et un des 3 jeux de hasard suivants s'affichera :

- Le bingo : Le participant devra cliquer sur « lancer » pour tenter d'aligner 4 logos flunch. 4 logos flunch alignés et c'est gagné.
- Le gratte-gratte : Le participant gratte la carte à l'écran. S'il découvre le mot « gagné » et bien c'est gagné.
- Le petit clic : Le participant clique sur l'écran. Si la page « Félicitations » s'affiche alors c'est gagné.

Les 3 jeux de hasard ci-dessus se déroulent sous la forme d'un instant gagnant ayant lieu sur toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Sont à gagner :

- 15 e-cartes cadeaux Fnac d'une valeur unitaire indicative de 10€.
- 2 e-cartes cadeaux Mango d'une valeur unitaire indicative de 20€.
- 4 e-cartes cadeaux Etam d'une valeur unitaire indicative de 15€.
- 9 e-cartes cadeaux Digitick d'une valeur unitaire indicative de 10€.
- 10 e-cartes cadeaux La Redoute d'une valeur unitaire indicative de 25€.
- 12 e-cartes cadeaux Sporeka Decathlon d'une valeur unitaire indicative de 10€.
- 19 e-cartes cadeaux Sephora d'une valeur unitaire indicative de 10€.
- 16 e-cartes cadeaux Itunes d'une valeur unitaire indicative de 10€.
- 20 e-cartes cadeaux Amazon d'une valeur unitaire indicative de 10€.
- 22 e-cartes cadeaux Promod d'une valeur unitaire indicative de 10€.
- 5 codes cadeaux PromoParcs d'une valeur unitaire indicative de 20€.
- 1 e-coffret Wonderbox Invitation au bien-être d'une valeur unitaire indicative de 29,90€.
- 10 e-coffrets Wonderbox Joyeux Noel d'une valeur unitaire indicative de 49,90€.
- 100 Mugs Oasis d'une valeur unitaire indicative de 3€.
- 480 porte-clés Oasis d'une valeur unitaire indicative de 0,43€.
- 480 sachets de bonbons Haribo d'une valeur unitaire indicative de 0,15€.
- Une PS4 PRO d'une valeur unitaire indicative de 399€.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT**

Les gagnants des e-cartes cadeaux, des codes promotionnels et des e-coffrets désignés précédemment par un instant gagnant aléatoire devront cliquer directement sur le lien présent sur la page indiquant qu'ils ont gagné pour récupérer leur code cadeau à utiliser en ligne sur le site de la marque en question (Fnac, Mango, Etam, Digitick, La Redoute, Decathlon, Sephora, Itunes, Amazon, Promod, PromoParcs ou Wonderbox) avant le 30 avril 2017 pour toutes les marques excepté pour les e-cartes cadeaux Fnac qui devront être utilisées avant le 15 décembre 2016.

Les gagnants des lots Oasis seront désignés par un instant gagnant aléatoire ayant lieu sur toute la durée du jeu. Ils recevront directement leur dotation par voie postale à l'adresse qu'ils auront fournie dans le formulaire d'inscription, avant le 28 février 2017.

Le gagnant du gros lot, la PS4 PRO, sera désigné par tirage au sort effectué à l'issue du jeu et ce au plus tard le 31 janvier 2017 parmi toutes les participations reçues par l'Organisateur remplissant les conditions précitées (cf. article 5). Il sera alors contacté par e-mail et recevra sa dotation par voie postale à l'adresse qu'il aura fournie dans le formulaire d'inscription, avant le 28 février 2017.

L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème technique empêchant temporairement l'accès à la page web du jeu.

Les lots non réclamés au 30 avril 2017 dans le cadre de cette opération seront, au choix de l'Organisateur, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de l'Organisateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

## **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr).

#### **ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les gagnants autorisent le Groupe FLUNCH à utiliser en tant que tels leurs image, nom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société FLUNCH - Service Marketing Digital - Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.